



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 06 novembre 2020

Madame la Présidente,

Vous avez déposé un dossier d'autorisation environnemental qui porte, dans votre cas, sur l'instruction de l'autorisation loi sur l'eau, enregistré au guichet unique de la police de l'eau sous le numéro 80-2020-00051 à la date du 03 mars 2020 et relatif à l'opération suivante :

la régularisation de l'arrêté préfectoral de la station d'épuration de l'espace industriel nord
sur le territoire de la commune d'Amiens.

A l'occasion de l'examen par les services instructeurs de votre dossier, des compléments sont nécessaires pour poursuivre son instruction : la réalisation d'une étude d'impact conformément à l'avis de l'autorité environnementale du 27 octobre 2020.

Cette décision découle de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3 du code de l'environnement notamment pour les systèmes d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants (rubrique 24 a) du tableau annexe à l'article R122-2).

Compte tenu du délai de réalisation d'une telle étude et des délais d'instruction arrivés à échéance, je vous informe que votre dossier fait l'objet d'une opposition tacite et a été classé sans suite par mes services.

Dans le cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au guichet unique de l'eau un nouveau dossier prenant en compte l'étude d'impact réalisée.

Chambre de commerce et d'Industrie Picardie
A l'attention de Madame la Présidente
6, Boulevard de Belfort
80 000 AMIENS

La Directrice Départementale
des territoires et de la mer

Emmanuelle CLOMES

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS

Tél : 03 64 57 24 00

Mél : benoit.carpentier@somme.gouv.fr